



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA MODERNISATION ET
DE L'ACTION TERRITORIALE

SOUS-DIRECTION DE LA CIRCULATION
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRES

SERVICE DU FICHER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Fax : 01.60.37.17.85

Réf. : LB/CP [REDACTED]

Affaire suivie par : Melle BOULLAND

Paris, le 5 MAI 2009

Maître Michel BENEZRA
67 avenue Kléber
75116 Paris

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de M. [REDACTED]

Après enquête auprès du tribunal de police compétent, je vous précise que les informations relatives à l'infraction relevée à son encontre le 22 février 2008 ont été rectifiées.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté de deux points, à ce jour.

En conséquence, la lettre référence 48 SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
l'adjoint au chef du service du fichier
national des permis de conduire

Marc CASTAINGS

POUR VOTRE COMPLETE INFORMATION : Conformément aux dispositions de l'article L. 225-3 du code de la route, votre client a la possibilité d'accéder en sous-préfecture ou en préfecture au contenu intégral de son dossier de permis de conduire, qui présente, notamment, les phases de décompte des points. Cette procédure d'information s'effectue sur place, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Elle ne peut s'exercer par téléphone. Tout titulaire d'un permis de conduire français peut également accéder au solde de ses points par Internet, via le téléservice Télépoints, accessible à partir du site web : www.interieur.gouv.fr.